

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE ROUVRES

Réunion ordinaire du 25 avril
L'an deux mille dix-neuf

L'an deux mille dix-neuf le 25 avril à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire de la commune.

ÉTAIENT PRESENTS :

Madame Nathalie MILWARD, Madame Martine LAVACHERIE, Monsieur Pascal MASSON, Monsieur Christophe BARLY, Madame Odile MENNESSON, Madame Alice LIGNEUL, Monsieur Jean-Luc LECUYER, Monsieur Aurélien MAUFRAIS, Monsieur Vincent RAYMOND

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Joël MIGEON ayant donné pouvoir à Madame Martine LAVACHERIE
Monsieur Philippe LIGNEUL ayant donné pouvoir à Madame Alice LIGNEUL
Monsieur Thierry MARTIN ayant donné pouvoir à Monsieur Aurélien MAUFRAIS
Monsieur Pierre BINEY ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe BARLY

ABSENTS :

Monsieur Jean-Pierre DEUTSCH
Monsieur Franck PATITUCCI

Date de la convocation	
18 avril 2019	
Nombre de membres	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	13
Nombre de pouvoirs	4

Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
LAVACHERIE Martine	P	LIGNEUL Philippe	Pouvoir
LIGNEUL Alice	P	MARTIN Thierry	Pouvoir
MENNESSON Odile	P	MAUFRAIS Aurélien	P
MILWARD Nathalie	P	MASSON Pascal	P
BARLY Christophe	P	MIGEON Joël	Pouvoir
BINEY Pierre- Marie	Pouvoir	PATITUCCI Franck	A
DEUTSCH Jean- Pierre	A	RAYMOND Vincent	P
LECUYER Jean- Luc	P		

Légende : P : Présent
A : Absent

Pouvoirs :
Joël MIGEON à Martine LAVACHERIE
Philippe LIGNEUL à Alice LIGNEUL
Thierry MARTIN à Aurélien MAUFRAIS
Pierre-Marie BINEY à Christophe BARLY

Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance :
Monsieur Vincent RAYMOND

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 3 avril 2019.

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 03 avril 2019 est signée par les membres présents.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Décision modificative n° 3 : caution à restituer
- Mission Stéphane BERN : convention de financement

1/ Décision modificative budgétaire pour subvention exceptionnelle ASRER

Une information récente précise que dans la convention BERN, les sommes apportées par le porteur de projet ne sont pas prises en compte pour le montant du bonus. Cela signifie que la somme qui correspond aux subventions de la commune versées à l'association ASRER ne seront pas doublées. Le Conseil Municipal renonce à attribuer une subvention exceptionnelle à l'ASRER.

2/ Décision modificative n° 1 – Section fonctionnement – Exercice 2019 (Délibération n° 2019/12)

Monsieur DIAZ présente une dette de 6 100 € correspondant à l'indemnité d'occupation du 06 décembre 2017 au 05 février 2018. La dette a été produite auprès du liquidateur sans espoir de règlement, selon une précision du Trésorier Municipal. Il convient de provisionner le compte 6817 du montant de la dette. Madame le Maire propose de recouvrir la dette sur deux exercices budgétaires soit :

- 3 050 € sur l'exercice budgétaire 2019
- 3 050 € sur l'exercice budgétaire 2020.

Une décision modificative s'impose comme suit sur l'exercice 2019 :

Section de fonctionnement –

Chapitre 22 - Dépenses Imprévues : - 3 050 €

Chapitre 68 – Dotations aux amortissement et provisions (article 6817) : + 3 050 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Accepte la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

3/ Décision modificative n° 2 – Section investissement – Exercice 2019 (Délibération n° 2019/13)

Le Conseil Municipal a réalisé une étude pour l'Eglise Saint-Martin pour un montant de 9 180 €. Il convient de prendre une décision modificative pour intégrer cette somme au chapitre 23 compte 2313 relatif aux travaux. Cette opération d'ordre budgétaire est nécessaire pour intégrer cette somme dans les amortissements.

Une décision modificative s'impose comme suit :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Article 2313 : Constructions + 9 180,00 €

Section d'investissement - Recettes

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Article 2031 : Frais d'études

+ 9 180,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Accepte la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

4/ Salle polyvalente – Marché de travaux pour la rénovation et la mise aux normes accessibilité – lot n° 1 AERE 2000 : avenant en moins-value (*Délibération n° 2019/14*)

Madame le Maire rappelle que le lot n° 1 a été attribué à la SARL AERE 2000 dans le cadre du marché de travaux de la salle polyvalente.

L'acte d'engagement et l'ordre de service ont été rédigés par le cabinet d'architecture avec un montant de marché erroné par le maître d'œuvre. En effet, dans le rapport final d'analyse des offres, l'offre d'AERE 2000 était indiquée à 43 919,47 € HT et l'option obligatoire à 1 420,00 € HT. Les 2 montants ont été additionnés alors que l'option était déjà dans la base de l'entreprise à 43 919,47 € HT.

Le montant du solde à régler à AERE 2000 est de 5 327.30 € H.T. et non 6 747.30 € H.T.

Le présent avenant a pour objet de rectifier le montant du marché mentionné à l'acte d'engagement notifié le 15/11/2017. Le montant de l'option obligatoire retenue a été ajouté au montant de l'offre de l'entreprise alors que l'offre comprenait déjà ce montant optionnel.

Il convient d'accepter cet avenant en moins-value et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Accepte le présent avenant ayant pour objet de rectifier le montant du marché mentionné à l'acte d'engagement notifié le 15/11/2017. Le montant de l'option obligatoire retenue a été ajouté au montant de l'offre de l'entreprise alors que l'offre comprenait déjà ce montant optionnel.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer cet avenant en moins-value.

5/ Logement communal rue des Sœurs : révision du prix du loyer (*Délibération n° 2019/15*)

Madame le Maire rappelle que le logement communal de la rue des Sœurs est vacant depuis le 13 mars 2019 et qu'il est nécessaire de le proposer à la location. Après une étude du marché de la location sur le territoire, Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer le prix du loyer mensuel à 700 € + 20 € correspondant à la taxe mensuelle d'enlèvement des ordures ménagères.

Le locataire gèrera en direct les charges liées au logement (eau, gaz, électricité, assainissement...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Accepte la baisse du loyer mensuel à 700 € au lieu de 800 € + 20 € correspondant à la taxe mensuelle d'enlèvement des ordures ménagères.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le bail correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

6/ Compte rendu de la décision du Maire prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal : contrat de mise à disposition d'un local situé au-dessus du café

Le Maire de ROUVRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions ;

En vertu d'un contrat de mise à disposition établi aux termes d'un acte rédigé en mairie en date du 18 janvier 2019 ;

Considérant que Madame Christiane PICHARD gérante de l'établissement AU BISTRO immatriculé au RCS de Chartres sous le numéro 811806793 bénéficie de la mise à disposition d'un local situé au 1^{er} étage du bâtiment se trouvant 24 rue de Houdan ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de mettre à disposition un local situé au 1^{er} étage d'un bâtiment se trouvant au 24 rue de Houdan d'une superficie totale de 55,65 m² comportant 3 pièces principales ;

Article 2 : Le bénéficiaire occupera le local en vue de le louer en logement de fonction pour son salarié (dispositif de location d'un logement de fonction) ;

Article 3 : Le local est mis à la disposition du bénéficiaire à partir du 18 janvier 2019 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction sur une période de 6 mois en 6 mois sans pouvoir excéder le 17 janvier 2021. Il est convenu d'un commun accord que la commune est susceptible de disposer du local mis à disposition pour la création d'une chambre d'hôtes. La commune devra informer le bénéficiaire de sa décision au moins trois mois avant la fin du renouvellement par lettre recommandée ;

Article 4 : Le propriétaire est tenu de mettre le local à la disposition du bénéficiaire à la date convenue. Il doit également permettre au bénéficiaire de profiter paisiblement dudit local ;

Article 5 : Le bénéficiaire s'engage à :

- Payer le dépôt de garantie, soit 250 € lors de la signature du présent contrat ;
- Payer le montant mensuel dû au titre du présent contrat à terme échu, soit 250 € au plus tard le 5 de chaque mois pour le loyer du mois précédent ;

- Fournir au propriétaire une attestation certifiant qu'il a souscrit une assurance en vue de couvrir tout dégât qui serait causé dans le local pendant que celui-ci est mis à sa disposition ;
- S'abstenir d'effectuer une quelconque transformation du local sans l'accord écrit du propriétaire ;
- Maintenir le local en bon état.

Il est précisé que le présent contrat sera résilié de plein droit si une somme quelconque n'était pas payée à son échéance ou si un chèque émis par le bénéficiaire n'était pas honoré par sa banque.

Article 6 : Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis à défaut d'accord amiable aux tribunaux dont dépend le siège social du propriétaire ;

Article 7 : Le bénéficiaire ne pourra sous-louer le local qu'après l'accord écrit du propriétaire et exclusivement dans le cadre d'un bail d'un logement de fonction ;

Article 8 : Chacune des parties se doit de résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 4 semaines ;

Article 9 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de ROUVRES et un extrait sera affiché.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure et Loir.

7/ Bail commercial du café – restaurant : prise d'effet du loyer au 1^{er} décembre 2018 (Délibération n° 2019/16)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un bail commercial 3, 6 9 années est signé depuis le 19 septembre 2018, au profit de Madame Christiane PICHARD, pour l'exploitation du café-restaurant situé au 24 rue de Houdan.

Afin de favoriser ce dernier commerce local, Madame le Maire propose à l'assemblée de différer la prise d'effet du loyer au 1^{er} décembre 2018, en raison des travaux d'enfouissement des réseaux rue de Houdan qui ont été réalisés en novembre 2018 et qui ont engendrés un manque à gagner à l'ouverture de l'exploitation commerciale du café restaurant.

Madame le Maire propose la prise d'effet du loyer au 1^{er} décembre 2018 pour compenser une partie de la perte d'exploitation du commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Approuve la prise d'effet du loyer au 1^{er} décembre 2018 en raison des travaux d'enfouissement des réseaux rue de Houdan qui ont été réalisés en novembre 2018 et qui ont engendrés un manque à gagner à l'ouverture de l'exploitation commerciale du café restaurant.

8/ Arts en Scène : dépôt d'un dossier de candidature (*Délibération n° 2019/17*)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a reçu un appel à candidature au dispositif « Arts en Scène », du Conseil Départemental. Depuis plusieurs années, le Département propose spécifiquement aux communes de moins de 5 000 habitants de se positionner sur ce dispositif en déposant un dossier de candidature. L'objectif étant de proposer à la population rurale une offre culturelle attractive, ouverte au plus grand nombre.

Les communes peuvent se positionner sur l'une des formules suivantes :

- 250 € pour un spectacle seul avec la prise en charge des repas de l'équipe artistique
- 375 € pour un spectacle et 10 heures d'atelier
- 150 € pour une mini-résidence de 30 heures d'atelier.

En commission d'animation, les élus ont souhaité se positionner en tant que commune d'accueil en retenant la première formule pour un coût de 250 €.

Il convient de préciser que la commune devra par ailleurs prendre en charge l'accueil de la compagnie en plus de ces frais de participation, avec notamment la mise à disposition d'un lieu adapté et la prise en charge des repas de l'équipe. De son côté, le Département assurera la prise en charge des frais artistiques (SACEM, SACD).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Décide de se positionner sur le dispositif « Arts en Scène » proposé par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en déposant un dossier de candidature,

Décide de retenir la formule spectacle seul pour un montant de 250 €

Prend Acte que les frais de mise à disposition d'une salle et de repas seront à la charge de la commune d'accueil,

Autorise Madame le Maire à engager toute démarche et à signer tous documents, convention, et acte se rapportant à cette délibération.

Dits que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

9/ Amortissement compte 2041 : Opération d'enfouissement des réseaux rue des Forges (*Délibération n° 2019/18*)

Vu la délibération d'autorisation de signature d'une convention d'opération d'enfouissement des réseaux aériens rue des Forges en date du 22 décembre 2015,

Vu l'Instruction Budgétaire et comptable M14 et notamment le compte 2041 portant sur les subventions d'équipement versées aux organismes publics,

Considérant que les subventions d'équipement versées doivent être obligatoirement amorties,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2321-2 énumérant les dépenses obligatoires, le point 28 dudit article portant sur les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes de moins de 3500 habitants,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 fixant la durée maximale de l'amortissement desdites subventions du compte 2041,

Considérant que l'immobilisation décrite concerne l'enfouissement des réseaux aériens pour un montant 26 640 € TTC, il est proposé un amortissement d'une durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Décide de fixer la durée d'amortissement à 10 ans pour l'opération d'enfouissement des réseaux aériens rue des Forges pour un montant de 26 640 € TTC, soit de 2019 à 2028.

10/ Convention de mise à disposition d'un agent de la commune pour l'entretien d'une salle communale dédiée au Relais d'Assistants Maternelles de l'Agglomération du Pays de Dreux (Délibération n° 2019/19)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'information faite préalablement à l'assemblée délibérante le 11 juillet 2018 de la décision de mise à disposition,

Considérant que **Madame Martine BAZEMONT** employée en qualité de titulaire au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du 21 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Approuve le projet de convention avec l'Agglomération du Pays de Dreux portant sur la mise à disposition de Madame Martine BAZEMONT,

Charge Madame le Maire de signer la convention pour effet à partir du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année sauf dénonciation avec préavis de 3 mois.

11/ Convention LUKYDOGS CAPTURE actualisée (Délibération n° 2019/20)

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir a cessé l'exploitation de la gestion de la fourrière d'Amilly le 31 décembre dernier. Cette cessation de gestion engendre des modifications à apporter dans la convention signée le 10 avril 2017.

Il convient de signer une nouvelle convention prenant en compte ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Approuve le projet de la nouvelle convention avec la Société **LUKYDOGS CAPTURE** sise à la Huberderie 28240 LE THIEULIN, pour un montant forfaitaire de 435 € HT par an,

Charge Madame le Maire de signer la convention pour effet à partir de la signature avec reconduction du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année sauf dénonciation avec préavis de 30 jours.

12/ Décision modificative n° 3 – Section investissement – Exercice 2019 (Délibération n° 2019/21)

La caution versée par Monsieur PARMENTIER n'a jamais été restitué. Il convient de prendre une décision modificative pour inscrire cette somme dépense.

Une décision modificative s'impose comme suit :

Section d'investissement – Dépenses	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	
Article 2131 : Bâtiments publics	- 850,00 €
Section d'investissement - Dépenses	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	
Article 165 : Dépôt et cautionnement reçus	+ 850,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Accepte la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

13/ Mission Stéphane BERN : convention de financement

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la convention de financement envoyée par la Fondation du Patrimoine. Devant l'importance de l'autofinancement s'élevant à environ 200 000 €, elle s'inquiète sur les conditions financières de mise en œuvre de cette convention.

A ce titre, elle interroge Madame LAVACHERIE. Faute d'avoir les précisions demandées, Madame le Maire demande à Madame LAVACHERIE d'obtenir :

- Un point écrit de tous les partenaires financiers sur les subventions allouées de manière ferme et définitive, en précisant que les travaux ne débiteront qu'à la condition que les subventions soient notifiées à la commune,
- Le montant précis des avancements de trésorerie à prévoir sur plusieurs années puisque la commune devra faire l'avance du montant des travaux et les porter financièrement sur sa trésorerie le temps que les aides financières soient débloquées (au démarrage des travaux et à leur achèvement),
- Des propositions d'emprunts bancaires en définissant le montant des sommes à emprunter,
- La certitude que les travaux d'urgence sont inclus dans la convention BERN.

Madame MENNESSON propose que soit organisée une réunion publique pour présenter le projet aux Rouvrais et ainsi définir avec les habitants les priorités sans contraindre davantage l'avenir et les projets municipaux comme la réfection de certaines rues.

Questions diverses :

A/ Cimetière : les élus appartenant au groupe de travail dédié sont chargés de vérifier la place disponible pour installer au moins 5 cavurnes.

B/ Rue de Houdan :

L'enlèvement des poteaux électriques n'est pas réalisé car les branchements pour la fibre ne sont pas finalisés.

C/ Hommage à Michel LEGRAND :

L'hommage à Michel LEGRAND se déroulera le samedi 21 septembre vers 11h00 et prendra la forme d'un concert de jazz donné par des professionnels de l'école de musique de l'Agglomération du Pays de Dreux. La commune prendra en charge la restauration du groupe.

D/ la Vesgre :

La Vesgre présentait une couleur faisant penser à des traces de pollution. Il est rappelé que lors de ces constats, il est important de prendre une photo pour la soumettre à la Police de l'Eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.